

Compte-rendu de la séance du 9 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 9 mars à 19h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation et la présidence de Madame Claire CHASTAN, première adjointe.

Etaient présent-e-s : Mesdames Claire CHASTAN, Frédérique LECOINTE, Samira BERMOND, Pauline RICHON et Patricia VIOLET, Messieurs Philippe PATRY et David BERNARD.

Etaient absents excusés : Monsieur Philippe BERRARD qui avait donné procuration à Madame Patricia VIOLET et Monsieur Pascal KEINBORG qui avait donné procuration à Madame Claire CHASTAN

Etait absent : Monsieur Timothée GAILLARD.

Secrétaire de Séance : Madame Frédérique LECOINTE

Approbation du PV de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 2 février 2026 est approuvé à l'unanimité

Budget communal : reprise anticipée des résultats 2025 et report de résultat

L'article L.1612-32 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (C.F.U.).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du C.F.U., le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du C.F.U., procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Compte tenu de l'impossibilité de disposer du CFU à ce jour,

Les résultats de l'exercice 2025 se décomposent comme suit :

Section d'investissement

La section d'investissement du budget principal fait apparaître un solde d'exécution excédentaire de **46 613.03€**. Il est constitué du solde d'exécution cumulé 2024 (+ 62 611.02 €) et de la différence entre les titres et les mandats 2025 (- 15 997.99 €).

Il n'y a pas de restes à réaliser.

Le résultat cumulé de la section d'investissement est excédentaire de 46 613.03 €.

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé de clôture excédentaire de **326 220.34 €**. Il est constitué du résultat de clôture de l'exercice précédent (+256 029.66 €) et de la différence entre les titres et mandats 2025 (+70 190.68€).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Constate et approuve par anticipation les résultats de l'exercice 2025
- Adopte, pour le budget 2026, la reprise anticipée des résultats ci-dessus et valide les reports et affectation comme suit
 - 326 220.34 € en report à la section de Fonctionnement au compte R 002 en Recette
 - 46 613.03 € en report à la section d'Investissement au compte R 001 en Recette
- Précise que si le C.F.U. venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil Municipal devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du C.F.U.,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fixation des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles 1 636 B sexies à 1 636 B undecies et 1 639 A du Code Général des Impôts,

Madame la première adjointe présente l'état 1 259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans.

Madame la première adjointe rappelle les taux de Fiscalité Directe Locale de 2025 :

Taxe Foncière Bâtie (TFB)	30,59 %
Taxe Foncière Non Bâties (TFNB)	65,95 %
Taxe d'Habitation (TH)	10,60 %

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité

- **Décide de** ne pas modifier les taux et de fixer les taux d'imposition de la Fiscalité Directe Locale pour l'année 2026 comme suit :

Taxe Foncière Bâtie (TFB)	30,59 %
Taxe Foncière Non Bâties (TFNB)	65,95 %
Taxe d'Habitation (TH)	10,60 %

- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1 259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Vote du budget primitif 2026 - Budget Communal Principal

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu l'instruction M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif 2026 avant le 30 avril.

Madame la première adjointe présente le budget primitif 2026 de la commune de MONTJOUX au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité

- **Décide** de voter le budget Primitif 2026 de la commune par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.
- **Approuve** la fongibilité des crédits, pour l'exercice 2026, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections du budget.
- **Adopte** le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2026 comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 612 570.34 €

Recettes : 612 570.34€

Section d'investissement :

Dépenses : 338.878.37 €

Recettes : 338 878.37 €

Séance levée à 20h30